



Un intérêt général 2.0 : apports, enjeux, limites et perspectives

Martine Kaluszynski

► To cite this version:

Martine Kaluszynski. Un intérêt général 2.0 : apports, enjeux, limites et perspectives. Gaboriaux, C.; Kaluszynski, M. Au nom de l'intérêt général, 5, Peter Lang, pp.177-190, 2022, La fabrique du politique, 978-2-87574-539-2. hal-03763630

HAL Id: hal-03763630

<https://cnrs.hal.science/hal-03763630>

Submitted on 29 Aug 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Épilogue :

Un intérêt général 2.0 Apports, enjeux, limites et perspectives.

Martine Kaluszynski

Tout est bien qui finit bien... bien commun, bien public, termes en filigrane autour de l'intérêt général ainsi défini « comme ce qui est pour le bien public », si l'on suit la définition du Vocabulaire juridique de Gérard Cornu (Cornu, 2005, p. 496) et qui doit être mise en rapport avec des notions proches que les acteurs emploient pour distinguer et/ou expliciter les usages qu'ils font de la notion (Chevallier, 1978).

Dans les faits, le terme d'utilité publique est lié aux fondations et à certaines associations, tandis que le terme d'intérêt général, plus courant, n'est lié, en ce qui concerne les questions de mécénat, qu'aux associations. À première vue et pour beaucoup, les deux termes sont similaires. Leurs sens sont en effet assez peu dissociables, les deux notions ayant en commun l'intérêt collectif.

Cet ouvrage donne à voir, selon les chronologies, les approches, les terrains, « quelque chose » de l'intérêt général, et également de « la capacité des individus à transcender leurs appartenances et leurs intérêts pour exercer la suprême liberté de former ensemble une société politique » (Conseil d'État, 1999, p. 353).

Il a pu étoffer les travaux à l'origine de ce projet où, quels que soient les objets ou les disciplines, la notion d'intérêt général, sous des acceptions et des formulations diverses – « bien commun », « intérêt public », « utilité publique » – a pu être sollicitée et mobilisée, sans pourtant qu'elle ait débouché sur des éclairages pluridisciplinaires visant à traiter cet objet véritablement pluriel : des travaux sur la philanthropie (Rozier, 2008 ; Mitsushima, 2014) comme sur la société civile européenne, en particulier avec les services d'intérêt général (Pupat, 2010), des travaux consacrés au néo-corporatisme (Offerlé, 1994 ; Baumgartner et al., 2009 ; Chatriot, 2013) comme les enquêtes sur la nébuleuse réformatrice (Topalov éd., 1999).

Enfin, ces textes prolongent et valident les intenses échanges originels entre les deux responsables de cet ouvrage à partir de leurs travaux sur l'utilité publique (Gaboriaux, 2015, 2017, 2020) versus sur la philanthropie pénale et la réforme sociale (Kaluszynski, 1991, 1997, 1998, 2002)¹.

Nous partageons l'idée d'une lecture du politique qui tienne compte de la citoyenneté civique et sociale au-delà de la nature des régimes politiques et des mandats. Nous voulions montrer en quoi les pratiques d'aide sociale constituent une dimension essentielle de l'engagement des élites, définissant une citoyenneté sociale mais également politique et civique. Ce qui redessine une autre lecture de l'histoire politique « classique » bousculée et revisitée par le prisme de l'intérêt général.

1 A l'origine d'un ouvrage, d'un projet, il y a une démarche intellectuelle, mais dont on ne dit jamais à quel point elle est portée avant tout par des rencontres, humaines et amicales, qui favorisent la confiance et l'émulation. Ainsi pour ce projet tout a démarré par le hasard d'une rencontre et de discussions interminables et enthousiasmantes entre les deux responsables de cet ouvrage et s'est prolongé avec les différents contributeurs (journée d'études, session de congrès et ouvrage) de la même façon. Le monde universitaire est assez aride pour qu'on ne fasse pas l'impasse et/ou qu'on ne rappelle pas que la vraie dynamique intellectuelle se nourrit autant d'idées que d'humanité et de convivialité. Cet ouvrage a été nourri des deux. Le rappeler participe d'un principe de résistance à l'aseptisation et à la dégradation de l'univers académique.

Cette notion de l'intérêt général permet de travailler sur des objets transversaux et n'est pas seulement une définition substantielle mais un mode de légitimation. Nous avons l'intime conviction que ces pratiques, ces logiques d'action, fondées sur l'intérêt général, entre autres dans l'univers républicain en construction, souvent en crise mais plus largement dans un État balbutiant, étaient un élément fondamental assurant une forme de « démocratie », avec la permanence de groupes sociaux qui mobilisent cette notion au-delà du champ partisan et des régimes. Dans un champ politique bouleversé, ces acteurs perdurent à travers l'action promotrice de cette notion et « construisent » du politique même s'ils ne sont pas dans l'arène parlementaire.

Ces structures singulières, en dehors ou à côté de l'État, tiennent le lien social, pérennisant la société fissurée ou fragilisée, renforçant parfois le sentiment d'unité des membres de la société. Ce regard incitait à revisiter l'articulation de l'État et de la société, en considérant l'État comme un acteur parmi d'autres, conçu comme un outil pour offrir des points d'appui au travail de décision politique et devant rester un acteur contraint par les logiques politiques dont il est issu. Les appareils administratifs peuvent avoir la tentation de s'autonomiser et de produire à leur tour de nouvelles configurations politiques échappant aux processus de décision politique réglés. Or ici l'État montre sa capacité à être parfois une machine antipolitique opacifiant toujours davantage la fonction politique du citoyen, électeur ou élu (Kaluszynski et Wahnich, 1998). Le face à face de l'État avec la société est en effet insuffisant à rendre compte de ces configurations d'acteurs très complexes, ingénieuses parfois, où l'État est acteur et ressource parmi d'autres. Comme l'écrit Patrice Duran :

Le maillage serré d'échanges que l'État entretient avec la société civile montre à quel point les découpages institutionnels sont fragiles et les frontières perméables. Des problèmes publics sont l'objet d'une véritable "cogestion" entre acteurs publics et acteurs privés. Ce qui serait en jeu ne serait donc pas tant l'expansion du public au détriment du privé, mais la question de la transformation des notions du privé et public. (Duran, 1990, p. 247)

Cet ouvrage permet peut-être de mieux appréhender où et comment s'incarnent les lignes de partage entre l'État et la société et de quelle manière elles sont formulées et/ou remises en question par les acteurs ; pour chercher à saisir où et comment se construit le politique pris entre des acteurs divers, la manière dont il émerge selon les domaines, les contextes, les lieux, les pays ; et pour s'interroger sur ce que devient l'État débordé et investi par la société.

On peut revenir sur quelques points parmi d'autres.

La iii^e République, un moment de cristallisation pour l'intérêt général

L'instauration de la toute jeune iii^e République constitue un moment clef dans la transformation du système juridique français de la fin du xix^e siècle. Cette période a beaucoup inventé pour elle-même, elle a aussi beaucoup produit pour notre modernité politique, moment majeur dans la construction du politique, de ses pratiques, de ses espaces et de ses légitimités (voir les contributions de Thomas Boccon-Gibod et Chloé Gaboriaux).

Par son rôle dans l'élaboration du droit administratif autant que par ses fonctions juridictionnelles et consultatives, le Conseil d'État joue un rôle important dans l'encadrement

et l'orientation de l'action publique (Massot et Girardot, 1999). Les travaux menés sur la question (Vanneuville, 2000, 2003 ; Henry et Pierru, 2012a, 2012b) suggèrent en effet que l'idée de démocratie par le contentieux est déjà présente dans les réflexions de certains membres du Conseil d'État au début du xix^e siècle (c'est-à-dire au moment de la mise sur pied de la démocratie républicaine), de même que l'est également la volonté d'accentuer l'activité située en amont des décisions politiques. Deux orientations qui mettent aussi en question le fonctionnement même des instances représentatives.

Si la iii^e République, à ses débuts, a failli supprimer le Conseil d'État, c'est sans doute au cours de cette période que cette institution devient ce qu'il est aujourd'hui, dans ses attributions, dans l'organisation de sa fonction contentieuse mais également dans la structuration de la carrière de ses membres. Selon Jacques Caillosse, cette influence sur la vie administrative s'explique par le caractère jacobin de ce grand corps de l'État : « Il est au moins un héritage de l'expérience française de la centralisation étatique qui ne devrait pas être contesté : n'a-t-elle pas imposé dans l'administration des habitudes de penser indissociables du savoir juridique ? On y appréhende “spontanément”, “naturellement” la réalité à travers les catégories et les valeurs d'un discours dont le Conseil d'État, fortement relayé par les facultés de droit, aura été le grand “codificateur” » (Caillosse, 2008, p. 4).

Il faut avoir conscience que l'histoire de la science du droit (Audren, 2005) est une dimension essentielle pour la compréhension des transformations de l'État éclairant des formes de l'expertise juridique au sein des institutions étatiques. Émile Durkheim écrivait que le droit exprime « l'état véritable des relations sociales » (Durkheim, 2007, p. 45).

Il n'est donc pas surprenant de voir cohabiter dans cette période de gestation qu'est la fin du xix^e siècle plusieurs types de discours concurrents pour mettre en ordre le social, l'un marqué « par l'esprit laïque, patriotique et réformiste qui caractérise la période opportuniste de la iii^e République » et l'autre s'ancrant dans une tradition plus ancestrale de gouvernement des légistes, envisageant le juridique « non comme une fiction opératoire mais comme une réalité sociale », et cherchant à donner « un fondement social à une organisation politique et à justifier par l'adhésion le nécessaire système de contrainte » (Lascoumes, 1991, p. 44).

Du rôle du droit (de la règle, de la loi) dans la construction de l'intérêt général

Le droit est devenu, au fil des années, une ressource dont les acteurs politiques ne peuvent plus se passer et une arme privilégiée dans le combat politique : il renforce la légitimité des arguments échangés. On voit ici une évolution notable dans les tensions entre pouvoir politique et pouvoir judiciaire, où le second n'est plus dans le giron du premier et où, du fait de l'accomplissement et de la stabilité de la République en tant que régime politique, la justice n'est plus contrainte par un pouvoir recherchant à asseoir la légitimité du régime à être instrumentalisée à des fins institutionnelles. Les acteurs politiques contribuent à ancrer la croyance dans la force du droit et donnent à voir une vie politique entièrement régie par le droit. La politique peut dès lors apparaître comme étant saisie par le droit. C'est à l'interprétation de la loi et plus encore à sa mobilisation en fonction des contextes et des opportunités qu'il convient dès lors de s'intéresser en soulignant les jeux, les stratégies d'instrumentalisation et de contournement qui s'opèrent autour du droit (Commaille et Kaluszynski, 2007).

De l'ensemble de ces travaux sur l'intérêt général, se dégage l'idée de la force du droit, de son pouvoir pour reprendre les travaux de Pierre Bourdieu (Bourdieu, 1986). Quand on observe les

processus de production des normes juridiques, les constats sont faits d'une décentralisation dans cette production, d'une socialisation de la production législative dans la mesure où des segments de la société civile contestent le monopole de l'État à produire des règles, de la confirmation d'un continuum législatif dans la mesure où le moment de formulation de la règle n'est qu'une séquence dans un processus fait d'appropriations multiples par les acteurs sociaux. En un mot, la légalité s'établirait dans l'interaction sociale, dans les échanges sociaux faits de rapports de forces ou de recherches de compromis.

Le droit est donc un opérateur de construction du monde social extrêmement puissant et juridicise toute la société qu'il saisit comme totalité à sa façon particulière (Latour, 2002). L'usage du droit comme ressource fonctionne bien ici comme moyen de passage de l'individuel au collectif. Le droit comme instrument de défense des intérêts individuels devient moyen de promotion d'une cause publique. Celle-ci est alors d'autant plus susceptible d'être défendue que s'opère une socialisation au droit de non-professionnels. Les nouvelles formes de mobilisation sociale mettent en cause certaines modalités d'action du politique, certaines formes d'usage de la règle mais pas du tout, pas forcément la légitimité même de l'intervention publique. Non seulement elles préservent l'héritage des droits sociaux, hérités de la période antérieure mais elles prétendent étendre le champ d'action de la règle à des domaines comme l'environnement, les biotechnologies, etc. Entre l'appareil étatique et les associations, l'équilibre des forces bascule. Dans le même temps, l'échelle change. Si l'action des associations nationales reste quelquefois vigoureuse, l'effondrement des cadres collectifs nationaux, la méfiance à l'égard du système politique national, l'accroissement des pouvoirs locaux favorisent l'action collective de proximité, de quartier, de région (voir les contributions de Matthieu Hély, Sophie Bérout et Cécile Robert).

C'est l'intérêt de la majorité des articles réunis dans ce recueil que de revenir sur la sociologie de la production, de l'usage et de la consécration de la notion d'intérêt général. Les auteurs montrent, à travers des cas concrets, les conditions d'efficacité sociale et les effets de légitimation que son usage entraîne, qu'il s'agisse de groupes d'intérêts comme les mécènes (Anne Monier) ou les syndicats (Sophie Bérout), ou encore de législateurs qui produisent des effets inattendus (Matthieu Hély) comme dans le cours de la construction européenne (Cécile Robert).

Le droit joue un rôle moteur mais il y a également une objectivation de la notion par des savoirs, notamment philosophiques et juridiques (Sylvie Paquerot) mais pas seulement : il faut tenir compte de savoirs pratiques importés d'un champ à un autre, par exemple du droit à l'action publique ou de la philanthropie vers l'humanitaire (Chelle, 2012 ; Duvoux, 2012). Ces derniers stabilisent une notion, la font évoluer au gré des contextes, tout en pérennisant un terreau commun.

La notion d'intérêt général s'est construite au croisement de savoirs distincts ou en empruntant à d'autres domaines et on ne peut qu'observer la polysémie des termes qui apparaissent dans les différents chapitres : service public, intérêt général, utilité publique, utilité sociale, bien commun. On voit à travers cet ouvrage la diversité des espaces professionnels et sociaux où se retrouve l'usage de ce terme par des savants, scientifiques, politiques ou autres professionnels qui engagent cette notion et en font un argument fort de leur pratique.

Cet ouvrage n'a pas prétention à épuiser toutes les potentialités du thème ; il ouvre des pistes et propose des chantiers à mener.

Les acteurs de l'intérêt général : un engagement apolitique ?

Assistance, philanthropie, désintéressement, service public, intérêt général, autant de termes employés diversement selon les contextes, les postures, les hommes, qui souvent s'engagent pour l'intérêt général en revendiquant leur apolitisme alors même qu'ils jouent souvent un rôle majeur dans la définition des politiques publiques (Kaluszynski, 2013). Il s'agit donc aussi de penser une action que nous pouvons définir comme politique – parce que collective et visant explicitement la transformation de la société – mais qui se déploie en dehors des mandats et des motivations explicitement politiques sans pour autant rejeter la collaboration avec les institutions étatiques (ce qui la distingue également des projets et expériences autogestionnaires).

Ces acteurs de l'intérêt général, souvent en multipositionnalité, interpellent d'ailleurs sur le développement d'une autonomie partielle de la sphère privée avec la présence en fragments de l'État, dont il faut alors tenter de saisir la posture, ambivalente, en concurrence, en défiance, en substitution / en retrait, défaillante ou attentiste ?

À partir des actions associatives, syndicales, professionnelles qui veulent s'appuyer sur l'État pour transformer la société, on pourrait plus encore interroger le sens de l'engagement et la nature de celui-ci, qui souvent se décrit comme apolitique (Defrance, 2000). L'apolitisme est un ressort de cette configuration particulière et nous aurions pu interroger plus encore cette notion, tant sa force et sa dimension politique sont présentes mais dans des formes atypiques face à la logique politique classique. Ces registres d'action ne sont-ils pas également à voir comme un moment d'apprentissage de la culture politique et de l'action politique (Déloye, 1994), au-delà des mandats et de la nature des régimes politiques ?

L'apolitisme est peut-être à voir comme une forme institutionnelle du désintéressement pour reprendre l'intuition de Lucien Karpik (Karpik, 1989), et l'intérêt général deviendrait une politisation du désintéressement en actes chez des élites aux univers éclectiques qui basculent et vont vers une professionnalisation graduée et inéluctable d'un amour de l'humanité, pour reprendre le terme de Catherine Duprat au sujet de la philanthropie (1992, 1993), à une adhésion vers des projets d'intérêt général. Mais c'est un engagement (selon sa nature) sur lequel on peut spéculer, qu'on peut parfois exploiter et qui montre ainsi ses limites (Cottin-Marx, 2021).

L'intérêt général par-delà les régimes politiques et par-delà les frontières

On a pu observer que dans des contextes très distincts, la nature du régime politique comme les étiquettes politiques ne semblent plus tout à fait plus pertinentes pour comprendre l'histoire politique, celle de l'action, de la construction, de la légitimité du politique. De ce point de vue, la perspective internationale aurait permis de mesurer la force de cette action. L'histoire de la formation des savoirs a été souvent, traditionnellement, une histoire de la circulation internationale et de la réception des idées et des innovations dans le domaine par les transferts internationaux et transnationaux (Saunier, 2004 ; Hassenteufel, 2005 ; Kaluszynski et Payre, 2013).

Ces engagements et ces pratiques débordent en effet bien souvent les frontières de l'État et produisent des communautés « inter- ou infra-nationales », fondées sur un projet commun qui échappe aux clivages politiques et nationaux. Des objets comme les associations régionales transfrontalières, les unions internationales ou les congrès transnationaux devraient ainsi

pouvoir fournir un matériau particulièrement intéressant pour saisir les différentes facettes de l'intérêt général (Rasmussen, 1995 ; Droux et Kott éd., 2013 ; Della Sudda, 2013).

Cet ouvrage a vocation à se prolonger entre autres en s'interrogeant sur la pratique et l'usage de cette catégorie dans d'autres régions du monde, d'autres cadres nationaux. Les travaux individuels et en commun de Sahar Aurore Saeidnia et Laura Ruiz De Elvira sont une belle illustration de ces développements potentiels.

La première s'interroge sur l'ordinaire du politique en République islamique d'Iran (Saeidnia, 2014) et esquisse dans ses travaux une sociologie des relations de bienfaisance dans un contexte où le pouvoir politique ne s'insère pas dans tous les espaces sociaux, mais laisse une place pour les configurations relationnelles et la manière dont elles définissent la manière de faire « le bien » dans un contexte de gouvernement autoritaire. Laura Ruiz De Elvira travaille quant à elle sur les pratiques d'aide sociale à l'épreuve des crises politiques et la politisation de l'engagement associatif de bienfaisance de la Tunisie à la Syrie (Ruiz De Elvira, 2021).

Leur ouvrage analyse diverses histoires politiques, sociales et religieuses dans des chronologies distinctes et fouille les mondes de la bienfaisance au prisme entre autres de leurs fondements moraux, et comment ceux-ci participent à la gestion de l'ordre social comme du lien social. Les relations État/société y sont analysées autour de questions sur la reproduction des frontières distinguant le public du privé au cœur des relations État/société sur l'organisation de l'ordinaire du politique dans des contextes en crise et du pouvoir politique avec un appareil d'État non unifié (Saeidnia et Ruiz De Elvira, 2021).

La piste est donc ainsi ouverte pour explorer des travaux portant sur le politique et l'intérêt général en Turquie, en Chine, en Bosnie, au Mexique, en Tunisie, en Égypte, en Europe du Sud ou encore pour les pays africains.

Régimes de citoyenneté, enjeux démocratiques

Agir « au nom de l'intérêt général », c'est donner à son action une dimension collective qui vient remettre en cause les frontières du politique, en particulier dans les sociétés où l'État tend à s'arroger le monopole de la définition de l'intérêt général.

Aujourd'hui est partiellement remise en cause la légitimité des élus, au nom d'une conception plus exigeante de la démocratie, qui ne saurait plus se réduire aux seuls processus électifs, mais doit aussi respecter le pluralisme, garantir une participation directe des citoyens comme les droits et les libertés. Il faut en effet que les citoyens « puissent se concevoir à tout moment comme les acteurs du droit auquel ils sont soumis en tant que destinataires » (Chevallier, 2003, p. 137–138), ce qui passe nécessairement par des processus de discussion et de délibération, (Fourniau, 2011 ; Gourgues, 2013) avec un enjeu démocratique à l'épreuve de l'intérêt général, susceptible de montrer une revitalisation démocratique ou une dissolution de la communauté politique.

L'enjeu réside dès lors dans la capacité des institutions républicaines à se rénover pour recréer un lien social que le seul pouvoir judiciaire, garant des valeurs héritées par l'histoire, n'a pas vocation à entretenir. L'État continue à fournir des ressources en tous genres : ressources de légalité et ressources de sens notamment, le droit administratif jouant ainsi un rôle essentiel en tant que médiateur de ces changements, producteur de nouvelles représentations et légitimation

de l'État, en tant qu'acteur important de la fabrique sociale. Il constitue donc une ressource politique importante pour les acteurs du jeu social.

La configuration de l'État régulateur devient ainsi un enjeu central du débat politique. Ces questionnements relatifs au mode de reconfiguration de l'action publique doivent également s'étendre à la question des régimes de citoyenneté qui lui sont liés. La question se pose alors aussi de saisir les implications et soubassements de la mise en œuvre de cette raison procédurale sur la construction de l'ordre politique. La notion d'intérêt général permet de revisiter sur le long terme les ambivalences d'un État qui aujourd'hui plus que jamais se questionne, est questionné, bousculé et oscille.

Références

Audren Frédéric, 2005, Les juristes et les mondes de la science sociale en France : deux moments de la rencontre entre droit et science sociale au tournant du dix-neuvième et du vingtième siècle, Thèse de doctorat en histoire du droit, Université de Bourgogne.

Baumgartner Frank, Berry Jeff, Hojnacki Marie, Leech Beth et Kimball David, 2009, Lobbying and Policy Change: Who Wins, Who Loses, and Why, Chicago, University of Chicago Press.

Bourdieu Pierre, 1986, « La force du droit ; éléments pour une sociologie du champ juridique », Actes de la recherche en sciences sociales, n° 64, p. 3–19.

Caillosse Jacques, 2008, La constitution imaginaire de l'administration, Paris, Presses Universitaires de France, « Les voies du droit ».

Chatriot Alain, 2013, L'État et les groupes sociaux dans l'élaboration des politiques économiques et sociales en France au xxe siècle, Dossier d'habilitation à diriger des recherches, Sciences Po Paris.

Chelle Elisa, 2012, Gouverner les pauvres. Politiques sociales et administration du mérite, Rennes, Presses universitaires de Rennes.

Chevallier Jacques éd., 1978, Variations autour de l'idéologie de l'intérêt général, Paris, Presses universitaires de France, 2 vol.

Chevallier Jacques, 2003, L'État de droit, 4ème éd., Paris, Montchrestien, coll. Clefs.

Commaille Jacques et Kaluszynski Martine, 2007, La fonction politique de la justice, Paris, La Découverte.

Conseil d'État, 1999, Rapport public 1999 : réflexions de l'intérêt général, EDCE, n° 50.

Cornu Gérard et Association Henri Capitant, 2005, Vocabulaire juridique, 7e édition, Paris, Presses universitaires de France, coll. Quadrige.

Cottin-Marx Simon, 2021, C'est pour la bonne cause ! Les désillusions du travail associatif, Paris, Éditions de l'Atelier.

Defrance Jacques, 2000, « La politique de l'apolitisme. Sur l'autonomisation du champ sportif », Politix. Revue des Sciences sociales du Politique, n° 50, vol. 13, p. 13–27.

Della Sudda Magali, 2013, « Réseaux catholiques féminins : une perspective de genre sur une mobilisation transnationale », Genre et histoire, printemps–automne.

Déloye Yves, 1994, « Les origines intellectuelles de la socialisation civique en France : sources et questions », *Sociétés contemporaines*, vol. 20, décembre, p. 111–128.

Droux Joëlle et Kott Sandrine éd., 2013, *Globalizing Social Rights: the International Labour Organization and Beyond*, Basingstoke, Palgrave-Macmillan.

Duran Patrice, 1990, « Le savant et le politique. Pour une approche raisonnée de l'analyse des politiques publiques », *L'Année sociologique*, vol. 40, n° 3, p. 227–259.

Durkheim Émile, 2007 [1894], *Les règles de la méthode sociologique*, Paris, Presses universitaires de France.

Duprat Catherine, 1992, « Naissance de la philanthropie : jalons pour une histoire de l'action sociale (1780–1848) », dans *Des philanthropes aux politiques sociales xviie – xxe siècle*, Paris, Cahiers de l'Association pour la Recherche sur les Philanthropies et les Politiques Sociales.

Duprat Catherine, 1993, *Pour l'amour de l'humanité – Le temps des philanthropes – La philanthropie parisienne des Lumières à la monarchie de juillet*, Paris, Éditions du Comité des Travaux Historiques et Scientifiques, vol. 1.

Duvoux Nicolas, 2012, *Le nouvel âge de la solidarité. Pauvreté, précarité et politiques publiques*, Paris, Seuil/La République des idées.

Fourniau Jean-Michel, 2011, « Amateurs de l'intérêt général. L'activité délibérative dans les dispositifs de participation citoyenne », dans *Les états de la démocratie. Comprendre la démocratie au-delà de son utopie*, O. Piriou et P. Lénel éd., Paris, Éditions Hermann, p. 219–242.

Gaboriaux Chloé, 2015 « Faire l'histoire des corps intermédiaires en France : quelques remarques sur Le modèle politique français (2004) », dans *La démocratie en travail : autour de l'œuvre de Pierre Rosanvallon*, S. Al-Matary et F. Guénard éd., Paris, Seuil, p. 113–126.

Gaboriaux Chloé, 2017, « Une construction sociale de l'utilité publique : associations et fondations devant le Conseil d'État (1870–1914) », *Genèses*, n° 109, p. 57–79.

Gaboriaux Chloé, 2020, *Gardien de l'intérêt général ? Le Conseil d'État et l'utilité publique des associations (1870–1914)*, Habilitation à diriger des recherches, Sciences Po Paris, vol. 2.

Gourgues Guillaume, 2013, *Les politiques de démocratie participative*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, coll. « Libres cours ».

Hassenteufel Patrick, 2005, « De la comparaison internationale à la comparaison transnationale », *Revue française de science politique*, vol. 55, 1, p. 113–132.

Henry Odile et Pierru Frédéric, 2012a, « Le Conseil de l'État : expertise privée et réformes des services publics », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 193.

Henry Odile et Pierru Frédéric, 2012b, « Le Conseil de l'État : le moment “RGPP” », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 194.

Kaluszysnki Martine, 1991, *État, Philanthropie, mouvement social. La Société générale des prisons. Pour une sociologie des relations entre professionnels, savoirs, ordre social et politique*, Projet CNRS.

Kaluszynski Martine, 1997, « Réformer la société. Les hommes de la Société générale des prisons (1877–1900) », *Genèses*, n° 28, septembre, p. 75–93.

Kaluszynski Martine, 1998, « Les artisans de la loi. Espaces juridico-politiques en France sous la III^e République », *Droit et Société*, n° 40, p. 535–562.

Kaluszynski Martine, 2002, « Entre philanthropie et politique. La Société générale des prisons », *Paedagogica Historica, International Journal of the History of Education*, Belgique, vol. 38, n° 2–3, p. 467–484.

Kaluszynski Martine, 2013, « La science pénitentiaire comme science de gouvernement. Espaces juridiques, réseaux réformateurs et savoirs experts en France à la fin du XIX^e siècle », *Revue d'anthropologie des connaissances*, vol. 7, n° 1, p. 87–111.

Kaluszynski Martine et Payre Renaud éd., 2013, *Savoirs de gouvernement. Circulation(s), traduction(s), réception(s)*, Paris, Economica.

Kaluszynski Martine et Wahnich Sophie éd., 1998, *L'État contre la politique ? Les expressions historiques de l'étatisation*, Paris, L'Harmattan.

Karpik Lucien, 1989, « Désintéressement », *Annales, économies, sociétés, civilisations*, n° 3, p. 733–751.

Lascoumes Pierre, 1991, « Le droit comme science sociale : la place d'Émile Durkheim dans les débats entre juristes et sociologues à la charnière des deux derniers siècles (1870–1914) » dans *Normes juridiques et régulation sociale*, F. Chazel et J. Commaille éd., Paris, LGDJ, p. 39–49.

Latour Bruno, 2002, *La fabrique du droit : une ethnographie du Conseil d'État*, Paris, La Découverte.

Massot Jean et Girardot Thierry, 1999, *Le Conseil d'État*, Paris, La Documentation française.

Mitsushima Nagisa, 2014, *Des élites « reconnues d'utilité publique » : philanthropie réformatrice et revendications capacitaires autour de la réforme pénale (1815–1851)*, Thèse de doctorat en science politique, Paris I.

Offerlé Michel, 1994, *Sociologie des groupes d'intérêt*, Paris, Montchrestien.

Pupat Yoann, 2010, « “Services publics” et “services d'intérêt général” », *Politique européenne*, 3, n° 32, p. 151–164.

Rasmussen Anne, 1995, *L'internationale scientifique (1880–1914)*, Thèse de doctorat en histoire, EHESS.

Rozier Sabine, 2008, « La participation des citoyens à des projets d'intérêt public. Enquête sur le programme culturel d'une fondation », dans *Le profane en politique : compétences et engagements du citoyen*, S. Wojcik, T. Fromentin éd., Paris, L'Harmattan, p. 263–288.

Ruiz de Elvira Laura, 2021, « Associations de bienfaisance et prise en charge du social en Syrie. De l'étatisme à la “décharge” », dans *Les mondes de la bien-faisance. Les pratiques du bien au prisme des sciences sociales*, L. Ruiz de Elvira et S. A. Saeidnia éd., Paris, CNRS Éditions, p. 355–377.

Saeidnia Sahar Aurore, 2014, « Experiences with deliberation in the Islamic Republic of Iran », dans *Deliberation in Divided Societies: Case Studies and Cross-Sectional Analysis*, J. Ugarriza et D. Caluwaertz éd., New York, Palgrave Macmillan, p. 172-185.

Saeidnia Sahar Aurore et Ruiz de Elvira Laura éd., 2021, *Les mondes de la bien-faisance. Les pratiques du bien au prisme des sciences sociales*, Paris, CNRS Éditions.

Saunier Pierre-Yves, 2004, « Circulation, connexions et espaces transnationaux », *Genèses*, 57, p. 110–126.

Topalov Christian éd., 1999, *Laboratoires du nouveau siècle. La nébuleuse réformatrice et ses réseaux en France, 1880–1920*, Paris, EHESS.

Vanneuville Rachel, 2000 « Le Conseil d'État au tournant du siècle, raison politique et conscience légale de la République », dans *Serviteurs de L'État. Une histoire politique de l'administration française, 1875–1945*, M. O. Baruch et V. Duclert éd., Paris, La Découverte, p. 97–108.

Vanneuville Rachel, 2003, « Le droit administratif comme savoir de gouvernement ? René Worms et le Conseil d'État devant l'Académie des sciences morales et politiques au début du 20e siècle », *Revue française de science politique*, 2, vol. 53, p. 219–235.